

Règlement détaillé du Trail des Fruits rouges de Cannectancourt 2026

Article 1 – Organisation générale

L'événement sportif **Trail des Fruits rouges de Cannectancourt** est organisé par l'association **L'athlétique Club Noyonnais (ACN)**, régie par la loi 1901.

L'événement se déroulera **le 14 Juin 2026** à CANNECTANCOURT (60310).

L'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du dispositif en cas de nécessité (sécurité, conditions météorologiques, décisions administratives).

Article 2 – Épreuves proposées

L'événement comprend trois épreuves :

1. Trail court – 8 km, tarif 10 euros, départ 9h, 150 places

Distance indicative, d'environ 8 km, incluant des portions boisées, chemins en plaine, quelques passages techniques et des zones en village.

2. Trail – 15 km, tarif 15 euros, départ 9h, 150 places

Distance indicative, d'environ 15 km, incluant des portions boisées, chemins en plaine, quelques passages techniques et des zones en village.

3. Trail – 22 km, tarif 20 euros, départ 9h, 150 places

Distance indicative, d'environ 22 km, incluant des portions boisées, chemins en plaine, quelques passages techniques et des zones en village.

4. Marche - 8km, tarif 3 euros, départ 9h10 après le départ trail, 100 places

Parcours non chronométré, ouvert aux marcheurs sportifs ou loisirs, empruntant une partie du tracé des trails.

Les distances exactes peuvent légèrement varier selon les impératifs techniques ou autorisations de passage.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est **strictement réservée aux personnes majeures (18 ans révolus)** le jour de la course.

Conformément à la réglementation FFA en vigueur en 2026 :

Chaque participant devra fournir **obligatoirement**, lors de l'inscription :

- Une **licence FFA** valide couvrant la pratique de la course hors stade,

ou

- Un **PPS – Parcours Prévention Santé**, valide pour la date de la course.

Aucun autre document (certificat médical, licence d'une autre fédération, autodéclaration) ne sera accepté.

L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'invalider l'inscription d'un participant dont les documents ne sont pas conformes.

Article 4 – Inscriptions

- Les inscriptions se feront **exclusivement en ligne** via la plateforme **Adeorun**.
- Aucune inscription ne sera acceptée **sur place le jour de l'événement**.
- Les inscriptions ne seront validées qu'après paiement complet des droits d'engagement.

4.1 Revente et transfert de dossard

Les **reventes, échanges, transferts ou prêts de dossards** sont strictement interdits. Toute personne prise en défaut sera **disqualifiée sans possibilité de recours**.

4.2 Désistement – Remboursement

Il n'est pas prévu de remboursement en cas de désistement volontaire. En cas d'annulation totale de l'événement par l'organisation, la politique de remboursement ou de report sera communiquée par e-mail et via le site d'inscription.

Article 5 – Parcours

5.1 Description

Le parcours se compose principalement :

- de sentiers forestiers,
- de chemins agricoles,
- de passages en sous-bois,
- d'une **portion dans le village**.

Deux **traversées de route** seront effectuées ; elles seront encadrées par des

bénévoles et/ou signaleurs agréés.

5.2 Modifications

Pour des raisons de sécurité, météo, travaux forestiers ou décisions administratives, l'organisation pourra modifier les tracés jusqu'au jour de la course.

Article 6 – Sécurité

La sécurité générale de la manifestation est assurée par :

- un **coordinateur sécurité**,
- des **signaleurs** identifiés par chasuble,
- un **dispositif de secours** conformément à la réglementation (type DPS – Dépôt de Premier Secours).

6.1 Obligations des participants

Les participants s'engagent à :

- suivre le parcours balisé,
- respecter les signaleurs et bénévoles,
- respecter le code de la route sur les portions ouvertes,
- ne pas courir avec des écouteurs volume élevé empêchant d'entendre les consignes.
- ne pas jeter ses déchets sur le parcours

6.2 Mise hors course

L'organisation pourra mettre hors course un participant :

- présentant un état physique préoccupant,
- refusant de suivre le parcours,
- ne respectant pas les règles de sécurité.
- ne respectant pas ce présent règlement

Article 7 – Matériel

L'épreuve se déroule en **autonomie complète**.

Matériel recommandé :

- réserve d'eau (minimum 0,5 L conseillé),

- alimentation personnelle,
- chaussures de trail adaptées,
- téléphone portable chargé.

Matériel interdit :

- bâtons (sauf sur la marche),
- tout dispositif motorisé.

Article 8 – Ravitaillements

1 ravitaillement ne sera proposé **sur les parcours 15 et 22 kms, pas de ravitaillement sur le 8kms** .

Une **collation à l'arrivée** sera offerte (liquide + solide).

Les participants doivent prévoir leur hydratation et nourriture adaptée selon leur besoin.

Article 9 – Dossards

Le dossard devra être :

- porté **visiblement** sur la poitrine ou le ventre,
- non modifié, non plié, non dissimulé,
- conservé pendant toute l'épreuve.

Tout participant sans dossard ou présentant un dossard modifié pourra être exclu de l'épreuve.

Article 10 – Chronométrage

Les trails seront chronométrés par l'organisateur.

La marche ne fait l'objet **d'aucun chronométrage**.

Les résultats seront disponibles en ligne après la course, sur la page Facebook de l'association "Athletic club Noyonnais »

Article 11 – Classements et récompenses

Des classements seront établis pour :

- le **8 kms**,
- le **15 kms**,
- le 22 kms

en catégories homme et femme.

Les modalités de récompenses (lots, podiums, horaires de remise) seront communiquées ultérieurement.

Aucun classement pour la marche.

Article 12 – Environnement

Les participants s'engagent à :

- respecter les lieux traversés,
- ne déposer aucun déchet hors des zones prévues,
- préserver la faune et la flore.

Le non-respect de ces règles entraînera une **exclusion immédiate**.

Article 13 – Stationnement – Circulation

Le stationnement se fera exclusivement dans les zones indiquées par l'organisation.

Afin de limiter l'affluence dans le village, les participants seront encouragés à **covoiturer**.

Certaines rues du village seront **fermées à la circulation de 8h à 13h**.

Des arrêtés municipaux spécifiques encadreront ces fermetures.

Article 14 – Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance **Responsabilité Civile**.

Les participants sont invités à souscrire une **assurance individuelle accident**, notamment s'ils ne disposent pas d'une licence FFA.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident lié à un état de santé personnel,
- de vol, perte ou détérioration de biens personnels.

Article 15 – Droit à l'image

La participation vaut accord pour l'utilisation par l'organisation de toute image (photo, vidéo) sur laquelle pourrait apparaître le participant, sans compensation financière.

Article 16 – Annulation ou interruption de course

L'organisation peut décider d'annuler ou modifier l'événement en cas de :

- intempéries majeures,
- directives des autorités,
- danger imminent ou constaté,
- force majeure.

En cas d'arrêt de course en cours d'épreuve, aucun remboursement ne sera possible.

Article 17 – Acceptation du règlement

L'inscription au Trail des fruits rouges de Cannectancourt implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours.